

ORDRE DU JOUR

- Budget 2010 : commune
- Vote des taux d'imposition
- Budget 2010 : base de loisirs
- Budget 2010 : assainissement
- Service enfance : modification des périodes ALSH
- Service enfance : avenant à la convention d'occupation des locaux
- Service jeunesse : fixation des tarifs
- Lancement appel d'offres pour le marché des assurances
- Mise en place de tarif pour les communes
- Participation aux charges de fonctionnement du centre de secours
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Beaumont et participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées
- Modification des jours d'ouverture de la bibliothèque
- Modification du tableau des effectifs de la base de loisirs
- Participation communale aux charges de fonctionnement de la piscine
- Complexe cinématographique : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Demandes de subvention au Conseil Régional
- Participation des familles et des communes aux frais de transports scolaires pour 2010 / 2011
- Questions diverses



L'AN DEUX MIL DIX, le 12 AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1^{er} avril 2010.

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, JOUGLAR Nicole, CARRERE Alain, GRAINDORGE Joseph, SEIGNERON Maurice, MELLAC Geneviève, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, Laetitia MARCONATO, BELLEVAL Guy, NINU Philippe, RENAUDIN Evelyne, SPADAFORA Karine.

A (ONT) DONNE PROCURATION : PERRAULT Serge, CRONE Philippe.

ETAI(EN)T ABSENTS (ES) : JOUBLE Solange, SEGUELA Brigitte, DEJEAN Gilles, DELAHAYE Frédéric, BAYDEZ Fabienne, ESCARNOT Jacques, CALMEJANE Michèle.

ETAIT EXCUSEE :

Mesdames Laetitia MARCONATO et Karine SPADAFORA ont été élues secrétaires de séance.



Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 22 février 2010.



Trois points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion de la saur en matière d'assainissement – année 2009
- Chantiers internationaux
- Projet de construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique : approbation du nouveau plan prévisionnel de financement



10-024 - BUDGET 2010 : COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 12 AVRIL 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2010

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- Exploitation :	3 782 855 €	}	6 526 175 €
- Investissement :	2 743 320 €		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget 2010 de la Commune de Beaumont de Lomagne

Monsieur BELLEVAL demande pourquoi depuis 2007 les charges de personnel ont augmenté de plus de 300 000 €.

Madame COULON, Directrice Générale des Services, explique que cela n'est pas dû à des embauches mais à une augmentation d'environ 3 à 4 % par an des charges sociales.

10-025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire que le produit de l'impôt, hors allocations compensatrices de l'état, soit cette année le suivant :

1 227 645 €

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver la fixation des taux selon le tableau suivant :

TAXE	BASES NOTIFIEES	VARIATION DES BASES / 2009	TAUX 2010 VOTES	VARIATION DE TAUX / 2009	PRODUIT ATTENDU	VARIATION DES PRODUITS / 2009
Taxe d'Habitation	2 955 000	3,684%	10.96%	0,00 %	323 868 €	3,684 %
Foncier Bâti	3 003 000	2,597%	25.52%	0,00 %	766 365 €	2,596 %
Foncier Non Bâti	118 900	1,105%	115.57%	0,00 %	137 412 €	1,105 %
Taxe professionnelle		0,00 %		0,00 %		0,00 %
TOTAL	6 076 900	3,093 %			1 227 645 €	2,711 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition selon le tableau précédent.

Monsieur BELLEVAL demande des explications sur les produits attendus qui augmentent d'environ 3 % alors que les taux sont inchangés.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation est due à la variation des bases qui provient de l'augmentation de l'indice du coût de la vie et de biens qui bénéficiaient d'une exonération et qui sont devenus taxables en 2010.

10-026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGET REGIE MUNICIPALE DU LAC :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2010.

Celui-ci s'équilibre en investissement et fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : 438 450,00 €

500160,00 €

- Investissement : 61 710,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget 2010 de la régie municipale du lac.

10-027 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2010.

Celui-ci s'équilibre en investissement et fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement :	687 354,00 €	} 1 711 041,00 €
- Investissement :	1 023 687,00 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget 2010 du service assainissement.

10-028 : SERVICE ENFANCE : MODIFICATION DES PERIODES ALSH

Madame Lucie DISBEAUX expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les périodes d'ouverture du service ALSH.

En effet, suite à une baisse de fréquentations du service le mercredi, notre prestataire (Loisirs Education et Citoyenneté) nous a proposé de mutualiser les 2 services existants pour l'accueil et la restauration des participants.

Les heures dégagées permettent l'ouverture de périodes supplémentaires à savoir :

- 1 semaine en hiver
- 1 semaine au printemps
- 1 semaine à Toussaint
- 1 semaine en été

Tous les animateurs auraient un planning annuel en cohérence avec leur rémunération et leur contractualisation. La présence d'enfants sur la période de vacances compenserait les pertes prévisionnelles des mercredis. Il est à noter que le but de cette modification est d'affecter des volumes horaires sur des accueils de loisirs extrascolaires.

Il est à noter aussi que le coût restera identique pour la commune puisqu'il s'agit d'une modification du planning des employés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame Lucie DISBEAUX et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les périodes d'ouverture du service ALSH telles que précédemment décrites.

10-029 : SERVICE ENFANCE : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Madame Lucie DISBEAUX expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la modification des périodes ALSH, il convient de faire un avenant à la convention d'occupation des locaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 12 AVRIL 2010

La salle des Mûriers sera utilisée la 2ème semaine des vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et la 4ème semaine de juillet pour l'ALSH primaire.

Les locaux de l'école maternelle seront utilisés pendant les mêmes périodes pour l'ALSH maternelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame Lucie DISBEAUX et délibéré, décide à l'unanimité de modifier la convention d'occupation des locaux pour l'ALSH.

10-030 : SERVICE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant l'année 2010, l'Animateur territorial projette les animations suivantes pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Pour la réalisation de ces activités il est nécessaire de fixer le tarif qui sera demandé à chaque participant sachant que la Commune participe à ces frais.

SORTIES	VILLE	TRANSPORT	TARIF
Laser Quest (2 parties)	TOULOUSE	MINI BUS	8,00
Laser Game (2 parties)	TOULOUSE	MINI BUS	9,50
Séjour juillet : 11 – 13 ans	MIMIZAN PLAGES	MINI BUS	180,00
Séjour août : 14 – 17 ans	ESPIRA DE CONFLENT		200,00
Cyber café (2 heures)	BEAUMONT	A PIED	5,00
Cinéma Cap'cinéma groupe	MONTAUBAN	MINI BUS	5,00
Cinéma Cap'cinéma groupe + lunettes 3D	MONTAUBAN	MINI BUS	8,00
Cinéma CGR	BLAGNAC	MINI BUS	6,00
Aviron	BEAUMONT	A PIED	6,00
THERMES	LECTOURE	MINI BUS	6,00

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

de l'autoriser à fixer les tarifs pour les animations du Service Jeunesse tels que précédemment exposés

de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

10-031 : LANCEMENT APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 07-075 du 17 décembre 2007 concernant le marché des assurances – choix des prestataires pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Afin de lancer un nouvel appel d'offre avant la fin de ce marché pour des raisons de fonctionnement, d'économie et de lenteurs dans le règlement des sinistres, il convient de le dénoncer un an avant son terme soit au 31 décembre 2010.

Il faut donc renouveler une procédure de marchés publics dans le cadre des marchés négociés.

C'est la raison pour laquelle il doit être autorisé par le Conseil Municipal à lancer la procédure dans le cadre du Code des Marchés Publics.

Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité:

– de l'autoriser à dénoncer le marché des assurances précédent

de lancer la mise en appel à la concurrence des contrats d'assurances de la Commune sous la forme des marchés négociés du nouveau Code des Marchés Publics concernant les contrats de la commune, du C.C.A.S. et de la Régie Municipale du Lac,

- de l'autoriser à signer les contrats à intervenir
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

10-032 : MISE EN PLACE DE TARIF POUR LES COMMUNES

La commune de Beaumont de Lomagne a demandé à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise un fonds de concours permettant de pallier les charges de centralité.

Il s'agit d'obtenir une participation pour les frais engagés sur les installations et structures communales utilisées par les associations et organismes divers (charges de centralité).

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise étudie notre demande, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer une participation communale calculée sur les frais réels de fonctionnement des structures.

La participation financière sera demandée aux collectivités extérieures à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du département et départements limitrophes en fonction du nombre de participants. Elle sera également demandée aux communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise en cas de refus de règlement de cette dernière. Un titre sera émis par nos services de comptabilité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

D'instaurer une participation telle que précédemment décrite
De l'autoriser à établir des titres de recettes

10-033 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire informe que la commune de Beaumont de Lomagne met du personnel à la disposition du Centre de Secours.

Avec le départ du Lieutenant, Chef de Centre, c'est un employé communal qui a accédé à cette fonction le 10 janvier 2010.

La commune détache ce nouveau Chef de Centre, par obligation, un jour par semaine. De plus, la commune fournit 7 employés municipaux, pompiers volontaires pour la sécurité et le bien être de tout le canton lors d'interventions.

Ce cumul des heures sera désormais réparti proportionnellement au nombre d'habitants par commune à compter du 1er janvier 2010.

Le calcul se fera sur la base des heures d'intervention de l'année précédente, augmentée des heures du Chef de Centre.

Pour l'année 2010 le calcul est le suivant :

Nombre d'heures intervention 2009 :	631 H
Coût des interventions pour l'année 2009 = 631 H X 22 € =	13 882 €
Heures chef de Centre 45 jours X 8 H X 22 € =	7 920 €

21 802 €

Population totale du canton de Beaumont de Lomagne : 6 778 habitants

Participation par habitants : $21\ 802 / 6\ 778 = 3,216$ €

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION
BEAUMONT DE LOMAGNE	3 691	11 874,21
AUTERIVE	58	186,53
BELBESE	95	305,52
CUMONT	61	196,18
ESCAZEAUX	274	881,18
ESPARSAC	247	794,35
FAUDOAS	291	935,86
GARIES	101	324,82
GIMAT	176	566,02
GLATENS	56	180,10
GOAS	35	112,56
LAMOTHE- CUMONT	109	350,54
LARRAZET	581	1 868,50
LE CAUSE	156	501,70
MARIGNAC	91	292,66
MAUBEC	140	450,24
SERIGNAC	500	1 608,00
VIGUERON	116	373,06

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité de l'autoriser à fixer une participation aux charges de fonctionnement du Centre de Secours pour le canton de Beaumont.

10-034 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BEAUMONT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Beaumont accueillent des enfants d'autres communes. Il précise que l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/01983 modifiée prévoit la répartition des frais de fonctionnement.

Il précise également que la Commune de Beaumont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association. Par convention en date du 02/05/2000 entre la Commune et l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C), il a été déterminé les règles de participation financière (circulaire ministérielle n°856105 du 13/03/1985). La participation versée par la Commune est égale à celle demandée aux communes extérieures.

Il propose de fixer cette participation en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement des écoles constatées au dernier compte administratif connu (2009). Ce dernier fait apparaître un coût de :

- **504,85 € pour les élèves scolarisés en élémentaire,**
- **1 123,15 € pour les élèves scolarisés en maternelle.**

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) - de donner son accord pour la participation demandée par la Collectivité aux communes extérieures,
- 2) - de donner son accord pour la participation versée par la Collectivité à l'O.G.E.C
- 3) - de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

10-035 : MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Lucie DISBEAUX informe les membres du Conseil Municipal, qu'après accord des employés travaillant à la bibliothèque, il y aurait lieu de modifier les jours d'ouverture de la bibliothèque.

Cette modification interviendra après avis du Comité Technique Paritaire.

Après avoir examiné la fréquentation du public notamment au cours de la période estivale, un aménagement des horaires d'ouverture est proposé à savoir :

- Fermeture le samedi après midi pour la période du 14 juillet et 15 août
- Fermeture chaque année du 25 au 31 décembre

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque comme précédemment décrits.

10-036 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique qu'en raison des diverses mesures d'ordre statutaire intervenues et des besoins en personnels pour la saison estivale 2010, il y a lieu de modifier comme suit les emplois saisonniers à la base de loisirs tels que définis à la délibération n° 09-039 du 07 avril 2009 :

Nature et durée du contrat	Désignation de l'emploi	Nb postes	Grade	Durée hebdo	REMUNERATION		
					ECHELLE	échelon	IB
Contrat de droit privé selon les articles L121-1 et suivants du Code du Travail	Masseuse Bien être	1	adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	03	1 ^{er}	297
	Accueil buvette snack	4	adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	03	1 ^{er}	297
	Accueil billetterie piscine	2	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 H	03	1 ^{er}	297
	Animateur	1	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35 H	03	4 ^{ème}	303
CDD durée 2 mois	Maître Nageur Sauveteur (titulaire BEESAN)	3	opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35 H	05	9 ^{ème}	398
	Maître Nageur Sauveteur (titulaire BNSSA)	2	opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35 H	05	7 ^{ème}	364

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de l'autoriser à modifier comme ci-dessus les emplois saisonniers de la base de loisirs,
- 2) - de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

Monsieur GRAINDORGE souhaite que le chef de bassin ne soit pas le même que l'an dernier.

10-037 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE – EXERCICE 2010

Monsieur Le Maire rappelle que la commune rembourse au budget de la régie municipale du lac les frais de fonctionnement de la piscine intercommunale dont elle assure la maintenance et la logistique, sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est destiné en partie à équilibrer le compte administratif de l'année N-1.

La participation communale s'élèvera à la somme de **50 000,00 €**, correspondant aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est inférieure à celle de l'année précédente.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

10-038 : COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 09-038 du 7 avril 2009 et n° 10-020 du 22 février 2010, le conseil municipal a respectivement approuvé le principe de construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique et arrêté le coût prévisionnel des travaux sur la base des études « d'avant projet définitif (APD) » établies par maître d'œuvre.

Il rend compte d'une réunion qui s'est tenue avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine pour diminuer les contraintes architecturales.

Il ressort de cette rencontre qu'une économie substantielle peut être réalisée sur les travaux de construction et que le coût prévisionnel des travaux, établi sur la base d'estimation prévisionnelle définitive au stade de « l'avant projet définitif (APD) » réalisé par le maître d'œuvre, s'élève désormais à **1 236 594 € HT**, soit **1 478 966 € TTC**, représentant une économie de **14 617 € TTC** par rapport à la précédente estimation.

Il indique à l'assemblée que, préalablement au lancement de la procédure de passation des marchés de travaux, il est nécessaire d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux.

Aussi, il propose au conseil municipal d'arrêter le coût des travaux de cette opération sur la base des montants suscités, l'enveloppe financière globale de l'opération s'élevant à de **1 777 331 € TTC toutes dépenses confondues**.

L'arrêt du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage devra être suivi de l'engagement du maître d'œuvre au respect de ce coût, assorti des seuils de tolérance par avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Il rend compte de la réunion de la commission d'appel d'offres du 6 avril 2010 qui a émis un avis favorable au projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme TTC de **46 057,10 €** et demande à l'assemblée de l'autoriser à formaliser le contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'arrêter le coût prévisionnel des travaux de construction du complexe à vocation cinématographique sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive qui s'élève à la somme de **1 236 594 € HT** ;

2. d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la somme de **46 057,10 € TTC** ;
3. de demander l'engagement du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel assorti des seuils de tolérance qui figureront dans l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce s'y rapportant.

10-039 : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de demander des subventions au Conseil Régional concernant les dossiers :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL
Fenêtre double vitrage Mairie	29 858,68 €	12 %	40 %
Climatisation réversible Mairie	41 780,94 €		
Toiture Mairie	33 995,80 €		
TOTAUX	105 635,42€	12 676,25 €	42 254,17 €
AUTOFINANCEMENT	50 705 €		

La commune s'engage à débiter les travaux avant le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité de l'autoriser à demander les subventions au Conseil Régional telles que décrites dans le plan de financement ci-dessus.

10-040 : PARTICIPATION DES FAMILLES ET DES COMMUNES AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR 2010 / 2011 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général participe à 85 % du coût des transports scolaires, les 15 % restant à la charge des familles.

Depuis plusieurs années, la commune s'était engagée à prendre cette participation en partie en charge.

Elle était fixée pour l'année scolaire 2009 / 2010 :

- à 92,00 € par élève demi-pensionnaire et
- à 46,00 € par élève interne ;

les familles participant à 50 % du coût de chaque catégorie.

Il précise que pour l'année 2010/2011, le Conseil Général a maintenu les participations à charge des familles, à 92 € pour les demi-pensionnaires et 46 € pour les pensionnaires.

Il propose que la participation communale reste fixée à 50 % du montant demandé par le Conseil Général pour l'année scolaire 2009/2010 et que les familles participent à 50 %, soit une participation respective de 46 € pour les demi-pensionnaires et 23 € pour les pensionnaires.

Il ajoute également qu'en cas de difficultés financières éprouvées par une famille pour le paiement de cette participation il y aura la possibilité pour cette dernière de faire une demande d'aide auprès du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à fixer la participation financière de la Commune aux transports scolaires 2010/2011 à la somme de 46 € pour les demi-pensionnaires et à 23 € pour les pensionnaires, les familles étant redevables du solde par enfant, soit 46 € pour les demi-pensionnaires et à 23 € pour les pensionnaires.

10-041 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA SAUR EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2009 de la SAUR en matière d'assainissement.

Ce document permettant à la commune de percevoir les sommes ci-dessous :

- Emission de 1 746 factures pour un montant de	232 148,79 €
- Déduction des Impayés 2009	4 906,78 €
- Déduction des factures irrécouvrables	18,90 €
- Montant de la redevance reversée à la commune	227 223,11 €
- Rémunération de la SAUR pour l'encaissement de ces factures	4 476,13 €
- Montant restant à verser par la SAUR à la commune	222 746,98 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

– d'approuver le compte de gestion présenté par la société SAUR France en matière d'assainissement communal pour l'exercice 2009 conformément aux chiffres figurant ci-dessus,

– de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et la perception de la somme due par la société SAUR France.

10-042 : CHANTIERS INTERNATIONAUX

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec une personne de l'association CITRUS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit d'un groupe de 15 personnes qui seront chargées de la réfection du parvis de l'Eglise du 10 au 31 juillet 2010. Ce groupe sera encadré et la Mairie assurera un suivi technique.

Le coût de ce chantier est de 3 500 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité de le charger de poursuivre la démarche pour accueillir un groupe de 15 personnes pendant 3 semaines du 10 au 31 juillet 2010, et accepte les conditions de l'association CITRUS.

10-043 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL à VOCATION CINEMATOGRAPHIQUE : APPROBATION du NOUVEAU PLAN PREVISIONNEL de FINANCEMENT

Consécutivement à la précédente délibération portant sur l'approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et arrêtant le coût des travaux de construction du complexe culturel à vocation cinématographique, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le nouveau plan de financement qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

<u>DEPENSES</u>	HT	TVA	TTC
Montant des travaux	1 236 594 €	242 372 €	1 478 966 €
Maîtrise d'œuvre (honoraires architecte)	120 073 €	23 534 €	143 608 €
Acquisition foncière (terrain)	90 000 €	- €	90 000 €
Frais d'acquisition foncière	5 017 €	983 €	6 000 €
Conduite d'opération (honoraires DDEA)	15 470 €	3 032 €	18 502 €
Audit CNC	7 499 €	1 470 €	8 968 €

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 12 AVRIL 2010

Etudes topographiques	650 €	127 €	777 €
Etudes géotechniques	3 432 €	673 €	4 105 €
Coordonateur SPS	2 048 €	401 €	2 449 €
Contrôle technique	5 060 €	992 €	6 051 €
Autres dépenses aléatoires	14 970 €	2 934 €	17 904 €
	1 500 812 €	276 519 €	1 777 331 €

RECETTES

SUBVENTIONS

EUROPE

FEADER *Développement rural* 375 203 €

ETAT

DGE 152 786 €
Centre National de la Cinématographie *Aide sélective* 189 340 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Région *Contrat de Pays GQG - PRELUDE 2* 225 121 €
Département *Contrat de Pays GQG – Axes 1 et 2* 225 121 €
1 167 571 €

PART COMMUNALE

Emprunt 333 241 €
Autofinancement 276 519 €
609 760 €

1 777 331 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'approuver en dépenses et en recettes, le plan prévisionnel de financement de l'opération de construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique tel que présenté ci-dessus ;
2. de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers cités au plan de financement ;
3. de l'autoriser, avec faculté de délégation ou Madame la 1^{er} Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



QUESTIONS DIVERSES

Karine SPADAFORA fait par à l'assemblée que l'Eglise est illuminée mais que plusieurs projecteurs sont en panne

Nicole JOUGLAR expose le projet sur les puits pour 2011 des chantiers internationaux.

Jean-Claude BONNEFOI

- présente les plans du futur complexe cinématographique.
- Eclats de printemps : activités et spectacles offerts en direction de l'humour, du théâtre : réservation Maison Fermat

Monsieur le Maire rappelle le bal de la gendarmerie le 8 mai à Moissac.

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 12 AVRIL 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Jean-Luc DEPRINCE,

Lucie DISBEAUX,

Christian MAILFERT,

Monique PONS,

Jean-Claude BONNEFOI,

Corinne DUPONT,

Nicole JOUGLAR,

Alain CARRERE,

Joseph GRAINDORGE,

Maurice SEIGNERON

Geneviève MELLAC,

Fabienne BARAVALLE,

Stéphane MARROU,

Laetitia MARCONATO,

Guy BELLEVAL,

Philippe NINU,

Evelyne RENAUDIN,

Karine SPADAFORA.